



## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 07 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 juillet à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2021 s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle des fêtes de Modane sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<b>AUSSOIS</b>	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT		X	Jérémy TRACQ
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN		X	François CHEMIN
<b>LE FRENEY</b>	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
<b>MODANE</b>	Natacha BRENIER		X	Erica SANDFORD
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE	X		
	Humberto FERNANDES		x	Jean-Claude RAFFIN
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	x		
	Christian SIMON	X		
<b>SAINT ANDRE</b>	Christian CHIALE		x	
	Fabienne CLARAZ-BONNEL		x	
<b>VAL-CENIS</b>	Jacques ARNOUX		X	Eric FELISIAK
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS	X		
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Gilles MARGUERON		X	
	Stéphane BECT		X	

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Yann CHABOISSIER est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### **1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

#### ❖ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) un ou plusieurs auxiliaire (s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Yann CHABOISSIER pour cette séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur François CAMBERLIN en qualité de secrétaire de la séance du conseil communautaire de ce 07 juillet 2021.

#### ❖ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 02 juin 2021**

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 02 juin 2021.

Il expose que deux documents d'information seront désormais diffusés à la suite de chaque séance du Conseil communautaire.

#### • **Le compte-rendu des délibérations**

- CR sommaire qui retrace les décisions prises par le conseil communautaire sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats
- Affiché dans un délai d'une semaine au siège de la CCHMV et sur le site internet de la CCHMV
- Cet affichage constitue une formalité de publicité, nécessaire au déclenchement des délais de recours contentieux à l'encontre des délibérations

#### • **Le procès-verbal de séance**

- Objet : établir et conserver les faits et les décisions des séances de l'organe délibérant
- Doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du contrôle de légalité
- Ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations
- Ce PV est à approuver lors de la séance suivante puis diffusé et affiché.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 02 juin 2021.

#### ❖ **Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 02 juin 2021**

D2021-23	04/06/2021	DECISION DU PRESIDENT PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE PROLONGEE MIXTE D'AVANCES ET DE RECETTES « EQUIPEMENTS SPORTIFS »		
D2021-24	15/06/2021	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE PROTECTION SANITAIRE POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19	362,16 €	dépense

D2021-25	15/06/2021	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS PROFESSIONNELS POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19	1 000,00 €	dépense
D2021-26	22/06/2021	DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS PROFESSIONNELS POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19	2 600,00 €	dépense
D2021-27	29/06/2021	DECISION PORTANT SUR L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PAR TELT DE TERRAINS SUR LE POLE INDUSTRIEL DU FREJUS	35 619,40 €	recette annuelle
D2021-28	30/06/2021	DECISION PORTANT SUR LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE d'UN BUREAU AU FORUM ALPIUM PAR L'ENTREPRISE HYDROTERRA	1 512,00 €	recette annuelle

## 2. DEVELOPPEMENT – PROJETS

### ❖ Point d'information sur les structures partenaires

**Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.**

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait le compte-rendu de la dernière séance du Comité syndical (évaluation programme Leader, distribution suite liquidation SEM Maurienne expansion, demandes de subvention dossiers GEMAPI,...).

Le prochain Comité syndical est programmé le 13 juillet prochain.

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Yann CHABOISSIER fait le compte-rendu de la dernière séance du Conseil d'administration de l'Office de tourisme, dont l'adoption du budget prévisionnel 2021/2022, ainsi que des deux séances d'information des socio-professionnels du territoire organisées à Modane et Val-Cenis Lanslebourg fin juin/début juillet.

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Dans le cadre du projet de remplacement du TC du Mélezet, l'audition des candidats est programmée le 20 juillet prochain.

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD fait le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 17 juin dernier et donne un point d'information sur la démarche à lancer d'analyse des besoins sociaux du territoire.

- **GIDA Haute Maurienne**

Monsieur Christian FINAS fait état des projets d'irrigation sur Val-Cenis Termignon et de l'étude à mener en lien avec les effluents agricoles.

- ❖ **Développement économique**

- **Soutien aux activités économiques dans le cadre de la crise sanitaire**

- **Bilan des aides attribuées**

Monsieur Jérémy TRACQ dresse le bilan, au 07 juillet 2021 et via les différents dispositifs, des aides attribuées aux acteurs économiques du territoire au cours des années 2020 et 2021.

*Le document présenté est joint au présent PV.*

- **Campagne de promotion du commerce**

Monsieur Jérémy TRACQ informe l'assemblée sur la campagne lancée sur le territoire.

*Le communiqué de presse est joint au présent PV.*

- **Commercialisation des lots à bâtir ZAE des Terres Blanches – Point d'étape**

Dans le cadre de la commercialisation des lots à bâtir, Monsieur Jérémy TRACQ propose à l'assemblée que le comité de sélection des candidats à l'acquisition soit composé des membres du comité de pilotage en charge du suivi du projet.

Accord de l'assemblée.

- ❖ **Dispositifs de financement des plans d'actions issus des stratégies HMV et Maurienne**

- **Stratégie de développement touristique Haute Maurienne Vanoise**

- **Approbation de la stratégie**

- **Candidature au dispositif « Espace Valléen » 2021-2027**

Madame Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente déléguée au tourisme et aux activités de pleine nature, rappelle à l'assemblée le processus d'élaboration de la stratégie de développement touristique du territoire Haute Maurienne Vanoise permettant désormais à l'EPCI de candidater, pour le compte du territoire, au dispositif « Espace Valléen » pour la période couvrant les années 2021 à 2027 (mobilisation potentielle de financements pour le territoire issus de l'Europe, des Régions AURA et PACA, de l'Etat et des Départements qui le souhaitent).

Elle rappelle **la méthodologie employée et les grandes étapes du processus d'élaboration de la stratégie dans le temps** en matière d'information, communication et appropriation.

Elle rappelle que la stratégie de développement touristique s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche territoriale ECCHO 2030 portée par la CCHMV dans le même pas de temps :

1. Définition de la vision tourisme Haute Maurienne Vanoise à l'horizon 2030 (novembre 2020 - tempête de cerveaux ; janvier 2021 - présentation du projet de vision tourisme à l'horizon 2030 aux membres du bureau PROJETS de la CCHMV),  
Le document « Vision tourisme à horizon 2030 » est joint à la présente délibération ;
2. Définition de la stratégie à 06 ans (mars 2021 - assises du tourisme Haute Maurienne Vanoise, avril 2021 - formalisation de la stratégie) ;
3. Mai 2021 - Elaboration d'un plans d'actions opérationnel 2021 – 2027 issu de la démarche d'appel à projets « des projets en HMV » ;
4. Juin 2021 : Candidature au dispositif « Espace Valléen » 2021 – 2027.

Madame la Vice-présidente présente à l'assemblée les principes stratégiques transversaux qui permettent de décliner la vision, les axes de travail opérationnels, le plan d'actions ainsi que les grands principes de la programmation 2021/2027 du dispositif « Espace Valléen ».

Elle insiste sur le fait que la stratégie se veut vivante, non figée avec un plan d'actions associé à mettre à jour en fonction de l'actualité, de la vie des projets et de la dynamique territoriale.

### **Les principes transversaux**

- Développement durable

« *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* » = Equilibre entre développement économique, responsabilité sociale et responsabilité environnementale,

- Innovation

« *Innover, c'est apporter un changement dans un système, dans une façon de procéder* ».

L'innovation se trouve tant dans les processus que dans les produits ou services.

Une action peut être innovante à l'échelle locale sans l'être à une échelle plus large.

Une innovation peut aussi se lire à une échelle nationale ou internationale.

Quelle qu'elle soit, l'innovation doit permettre de faire mieux, de rendre plus heureux, de rendre plus visible, de rendre singulier, de transformer. Elle est porteuse d'avenir. Elle doit faire sens et inspirer.

Ainsi, il ne s'agit pas ici d'innover pour innover ou d'innover à n'importe quel prix mais bien d'innover pour cheminer vers la vision du territoire à horizon 2030.

- Compétitivité

« *La compétitivité touristique désigne la capacité d'une destination à faire face à la concurrence de manière efficace et rentable sur le marché touristique et découle de son aptitude à préserver la qualité de ses ressources physiques, sociales, culturelles et environnementales tout en restant compétitif sur le marché* » = Être fort pour exister sur le marché, en s'appuyant et en préservant les ressources, environnementales notamment.

- Une méthodologie rigoureuse : condition sine qua non

Veille et benchmark, recherche et développement,

Travailler ensemble, s'organiser, communication interne,

Interroger chaque année chacun des projets et la stratégie dans son ensemble au regard des principes transversaux,

Suivre et piloter la stratégie et les projets,

Ne rien laisser au hasard,

Optimiser les sources de financements.

Cheminer vers la vision du tourisme à l'horizon 2030, c'est se donner les moyens d'être une destination responsable, en déployant ces principes transversaux dans les différents secteurs de l'écosystème touristique que sont les activités, l'hébergement, les transports, la restauration et plus généralement les services.

Pour mettre en œuvre la stratégie, **5 axes de travail opérationnels**

- Axe « Structurer et valoriser une offre d'expériences uniques et inoubliables »
- Axe « Requalifier et dynamiser l'immobilier de loisir »
- Axe « Déployer une offre de mobilité fluide, renouvelée, permettant aux populations locales et touristiques de se déplacer sans utiliser la voiture individuelle »
- Axe « Promouvoir et commercialiser la destination Haute Maurienne Vanoise »
- Axe « Piloter la destination ».

### **Le plan d'actions 2021 - 2027**

Les principes transversaux et les axes opérationnels de la stratégie étant définis, un plan d'actions le plus exhaustif possible permet le recensement de tous les projets en cours ou à venir.

Le plan d'actions doit, le plus possible, respecter les principes suivants : vision globale, émulation, stimulation, initiatives, synergies entre projets, véritable tableau de bord, transparence vis-à-vis des partenaires.

## **Les grands principes de la programmation 2021/2027 du dispositif « Espace Valléen »**

Pour répondre aux grands enjeux définis par le Comité de Massif des Alpes et bénéficier de l'accompagnement au titre du dispositif « Espace Valléen », les stratégies des territoires et plans d'actions les déclinant devront poursuivre les objectifs suivants :

- Accompagner l'adaptation au changement climatique dans le sens de la transition écologique,
- Poursuivre et accélérer un développement touristique diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles,
- Favoriser la cohérence territoriale,
- Promouvoir un projet local intégré – stratégie ancrée – différenciation,
- Encourager des projets inter-espaces valléens et projets à l'échelle interrégionale.

A partir de 2021, les Espaces Valléens seront répartis en quatre catégories. Cette approche différenciée favorisera un accompagnement adapté à chaque Espace Valléen.

1. Territoires très touristiques dotés de stations de ski de grande renommée,
2. Territoires touristiques dotés de stations de ski dites « moyennes » (altitude et nombre de lits)
3. Territoires dotés d'une économie diversifiée dont celle du tourisme
4. Parcs naturels régionaux.

Il apparaît que le territoire de Haute Maurienne Vanoise se trouve « à cheval » entre la catégorie 1 et la catégorie 2 motivant la sollicitation d'un accompagnement répondant aux besoins réellement constatés sur le territoire.

Madame la Vice-présidente expose les échéances à respecter dans le cadre d'un dépôt de candidature au dispositif « Espace Valléen » ainsi que la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du pilotage du processus.

### **Les échéances pour une candidature au dispositif « Espace Valléen »**

Sur la base du plan d'actions, juin 2021 – réunion du Comité Stratégique de Destination et dépôt de candidature au dispositif Espace Valléen Haute Maurienne Vanoise ; septembre 2021 – audition politique des candidats et validation des candidatures retenues ; automne 2021 – démarrage et communication au fil de l'eau et en continu sur les dispositifs de financement des projets (appel à projets, etc...).

Il est précisé la possibilité de déposer des dossiers, en même temps que la candidature, pour les actions prioritaires (investissements) susceptibles de démarrer en 2021. Ces actions doivent être validées par le Comité Stratégique de Destination. Elles émergeront au FNADT CIMA Plan de Relance.

Bien que le dispositif Espace Valléen ne soit pas le seul outil de financement de la stratégie touristique, il est demandé au territoire de présenter sa stratégie touristique dans son ensemble, intégrée et cohérente.

En revanche, il n'est pas demandé d'identifier dès à présent les actions émergeant au dispositif.

La maquette financière sera travaillée début d'automne 2021 et les actions n'émergeant pas au dispositif seront orientées vers d'autres dispositifs de financement.

### **La gouvernance**

Le Comité Stratégique de Destination, version locale – CCHMV, communes, OT, exploitants de domaines skiables) se réunira deux fois par an.

Les partenaires de la destination (PNV, Maurienne Tourisme, AGATE, Fondation FACIM, ASMB, Département de la Savoie, Région AURA, Etat, Europe) = version élargie, se joindront au Comité Stratégique de Destination une fois par an.

Dans ces conditions, Madame la Vice-présidente propose d'approuver la stratégie de développement touristique Haute Maurienne Vanoise et de répondre positivement à l'appel à candidature au dispositif « Espace Valléen » 2021-2027.

## **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame Nathalie FURBEYRE,

**Après avoir pris connaissance** des différents documents mis en œuvre dans le cadre du travail d'élaboration de la stratégie de développement touristique,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la stratégie de développement touristique Haute Maurienne Vanoise ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer la candidature de la CCHMV, pour le compte du territoire, au dispositif « Espace Valléen » 2021-2027.

- **Contrat de relance et de transition énergétique Maurienne 2021 – 2026**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait un point sur le projet de contrat qui ne nécessite pas une délibération des 5 structures intercommunales de la vallée mais une délibération d'approbation de la part du SPM programmée le 13 juillet prochain en vue d'une signature par les représentants de l'Etat à l'automne.

- Le contrat est structuré en 4 axes et contient des fiches actions et des fiches projets,
- Les projets intégrés pour le territoire HMV sont ceux issus de l'appel à projets lancé par la CCHMV et donc ceux dont avait connaissance la CCHMV,
- Durant le dernier COPIL CRTE a été décidé, par les services de l'Etat, de retirer du contrat :
  - tous les projets « avec recettes potentielles », donc :
    - les projets portés par des asso et/ou des privés, pour nous par exemple : Bistro d'Oé, installation d'une épicerie sur Val-Cenis ;
    - tous les projets de réfection de l'éclairage public (où il y a opérateur potentiel et/ou valorisation de CEE),
    - idem pour microcentrale hydroélectrique, photovoltaïque, etc.) si pas d'innovation
  - les projets qui ne participent pas de la Transition environnementale (ex : remplacement de menuiseries Aussois, sécurisation route communale Avrieux, rénovation du garage Bessans, garage Fourneaux, sécurisation chemin piéton Modane, requalification espaces urbains La Norma, etc.).

Ces décisions sont assumées par le sous-préfet, qui se tient à la disposition des maires qui auraient des questions supplémentaires (CR du COPIL à venir).

Le CRTE n'est pas définitif : ce contrat est ouvert, et son plan d'actions sera discuté chaque année. Pour cet été 2021, nécessité de valider le cadre du contrat : les orientations stratégiques, la gouvernance, et une première série d'actions et de projets. Chaque année, la liste des projets pourra évoluer, en fonction des enveloppes.

L'inscription dans le CRTE ne présage d'aucun financement. Chaque année, le Comité de pilotage de ce contrat devra arbitrer la distribution de l'enveloppe annuelle. Toutefois, les projets identifiés dans le CRTE pourraient être prioritaires sur certains appels à projets qui pourraient sortir dans les années à venir (tout au conditionnel, même les services de l'Etat ne sont pas capables d'être affirmatifs là-dessus).

- **« Rénovation des stations de montagne » 2021-2026 – 1<sup>ère</sup> vague**

- **Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**

Madame Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente, expose à l'assemblée que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Rénovation des stations de montagne » 2021-2026 s'inscrit dans le cadre du dispositif France Tourisme Ingénierie et contribue à l'offre de services en ingénierie du programme « Avenir Montagnes » initié par l'Etat et annoncé lors du Conseil interministériel du Tourisme du 27 mai 2021.

Piloté par Atout France, le présent AMI a pour objectif d'accompagner 50 stations de montagne sur les 5 prochaines années dans la rénovation de leur immobilier touristique.

Cet AMI sera déployé sur deux vagues successives de 30 mois, pour 25 stations lauréate chacune.

Cet AMI concernera l'ensemble des massifs français et se coordonnera, le cas échéant, avec les autres actions pilotées par les commissariats de massif dans le cadre du programme « Avenir Montagnes ».

Madame la Vice-présidente précise que cet AMI est dédié à la rénovation des copropriétés et résidences de tourisme constituant le parc immobilier de loisir des destinations de montagne. L'accent est mis sur la rénovation énergétique des bâtiments, mais des projets connexes tels que la structuration de services dédiés à l'immobilier de loisir, la refonte d'un modèle économique, ou encore la structuration d'une gouvernance spécifique à la gestion du parc IL d'une destination sont éligibles.

#### **Rappel des points-clés à date :**

- AMI à finalité opérationnelle, en continuité de la 1<sup>ère</sup> « Expérimentation nationale sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir et de la transition énergétique des territoires » dont Valfréjus a bénéficié entre 2019 et 2020,
- Dépôt de dossier avant le 30 août 21,

#### **Modalités d'accompagnement dont bénéficieront les destinations lauréates :**

- Appui technique assuré par Atout France,
- Appui financier de la Banque des Territoires dans le cadre d'actions, d'investissement à hauteur de 30% du coût total du projet et plafonné à 100 000 €,

#### **Prérequis et critères de sélection (non exhaustifs) :**

- Disposer de moyens humains dédiés à la gestion de l'immobilier de loisir,
- Assurer le portage de projet par la collectivité,
- Disposer d'un projet de territoire ambitieux, répondant à une vision de développement de tourisme durable,
- Présenter un plan d'actions pertinent au regard de l'ambition affichée en matière de bâtiments à rénover et du montant d'investissements engagé,
- Proposer une gouvernance de projet garantissant l'équilibre des représentations, publiques/privées et l'opérationnalité du pilotage (notamment avec la création d'un COPIL).

Dans ces conditions, en lien avec la vision tourisme du territoire à horizon 2030, la stratégie touristique 2021-2027 et le plan d'actions opérationnel qui en découle, notamment les actions en matière d'immobilier de loisir et conformément à la feuille de route en cours de finalisation relative à la politique immobilière de loisir, Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée de candidater à la première vague de cet AMI « Rénovation des stations de montagne » 2021-2026.

#### **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame Nathalie FURBEYRE,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à déposer la candidature de la CCHMV, pour le compte du territoire, à l'AMI « Rénovation des stations de montagne » 2021-2026 – 1<sup>ère</sup> vague.

### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **❖ Affaires juridiques**

##### **• Conventions**

##### **○ Services de transports touristiques**

#### **- Transports publics touristiques hiver 2020/2021**

##### **Indemnisation du prestataire dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19**

Monsieur Christian FINAS, Vice-président, rappelle à l'assemblée que l'hiver 2020/2021 a été marqué par une importante crise sanitaire (COVID19) qui a conduit à la fermeture des domaines skiables du territoire et à un arrêt prématuré des transports publics touristiques en Haute Maurienne Vanoise.

Pour rappel, une convention passée en 2018 entre la CCHMV et la Région AURA ayant pour objet une mutualisation des services roulant de la Région sur les lignes M9, M10, M11 et M12 permet aujourd'hui à la CCHMV d'organiser, sur son territoire, un renfort de ces dernières pour une offre de transports touristiques de

17 semaines en hiver et de 8 semaines en été exploitée par la société Transdev Savoie pour le compte de la Communauté de communes.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées dans l'objectif de mettre en place une indemnisation de la CCHMV à la société Transdev Savoie pour la saison d'hiver 2020/2021.

Monsieur le Vice-président rappelle que conformément à la convention initiale, un forfait actualisé de 449.270,22 euros non soumis à la TVA a été établi correspondant à l'exploitation du réseau hiver 2020/2021.

Le prestataire a facturé 84.827,02 euros, décomposés comme suit :

- Noël – Janvier = 65.822,02 euros
- Janvier février = (3\*5.000) + 4.050 = 19.050 euros (les 5.000 étant pris en charge par chacune des communes directement (Val Cenis, Bessans, Bonneval sur Arc)

Soit un delta de 449.270,22 euros - 84.872,02 euros = **364.398,20 euros (montant « non roulé »)**.

Après échanges avec le prestataire, il a été convenu d'arrêter une indemnisation correspondant à 38 % du « non roulé » (prise en compte des charges fixes : immobilisations, logements saisonniers,.....), soit le montant de 364.398,20 euros \* 38% = 138.471.,31 € non soumis à TVA arrondi à 138.500,00 euros.

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide**, dans le cadre de l'arrêt prématuré au cours de l'hiver 2020/2021 des transports publics touristiques organisés par la CCHMV, de verser une indemnisation au prestataire Transdev Savoie à hauteur de 138.500,00 euros.

#### **Transports publics touristiques Haute Maurienne Vanoise Convention CCHMV – exploitants de domaines skiables HMV**

##### **○ Avenant n°1**

Monsieur Christian FINAS, Vice-président, rappelle à l'assemblée la convention en date du 15 février 2019 relative notamment à la contribution financière des exploitants des domaines skiables de Haute Maurienne Vanoise dans le cadre de la mise en œuvre, par la CCHMV, des services de transports touristiques sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée la nécessité de conclure un avenant n°01 prenant acte de modifications de la convention initiale, en lien notamment avec les impacts de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention liant la CCHMV et les exploitants des domaines skiables de Haute Maurienne Vanoise dans le cadre de la mise en œuvre des services de transports touristiques ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer l'avenant n°1 à la convention initiale liant la CCHMV et les exploitants des domaines skiables dans le cadre de la mise en œuvre des services de transports touristiques.

#### **Transports publics touristiques Haute Maurienne Vanoise – ligne M9-M10 Convention CCHMV – société SOGENOR**

##### **○ Avenant n°1**

Monsieur Christian FINAS, Vice-président, rappelle à l'assemblée la convention en date du 15 février 2019 relative notamment à la contribution financière de la société SOGENOR dans le cadre de la mise en œuvre, par la CCHMV, de la ligne de transport touristique Haute Maurienne Vanoise M9-M10.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée la nécessité de conclure un avenant n°01 prenant acte de modifications de la convention initiale, en lien notamment avec les impacts de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention liant la CCHMV à la société SOGENOR dans le cadre de la mise en œuvre de la ligne de transport touristique Haute Maurienne Vanoise M9-M10 ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à conclure et signer l'avenant n°1 à la convention initiale liant la CCHMV et la société SOGENOR dans le cadre de la mise en œuvre de la ligne de transport touristique Haute Maurienne Vanoise M9-M10.

- **Commande publique**

- **Projet de réalisation d'une piste de pumptrack et d'aménagement d'un parcours de maniabilité en Haute Maurienne Vanoise**

- **Marché public de travaux - Conception-réalisation**

Madame Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente, rappelle à l'assemblée le programme des aménagements VTT sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise validé en séance du conseil communautaire du 09 janvier 2019. Dans ce cadre, elle expose que la CCHMV a programmé et inscrit au budget primitif 2021 de l'établissement le projet de réalisation d'une piste de pumptrack et d'aménagement d'un parcours de maniabilité en Haute Maurienne Vanoise localisé sur la commune de Val-Cenis Lanslebourg.

Madame la Vice-présidente rappelle l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « *la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché* ».

Madame la Vice-présidente précise que le marché a pour objet une prestation de conception et réalisation d'une piste de pumptrack ainsi que l'aménagement d'un parcours de maniabilité.

Elle énonce les caractéristiques essentielles du marché de conception-réalisation (étapes des deux phases, lot unique, tranche unique, durée), précise que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 120 000 euros TTC et que le marché fera l'objet d'une procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Madame la Vice-présidente propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à venir, à l'issue de l'analyse des offres et après avis de la commission d'analyse des offres.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Madame la Vice-présidente ;

**Vu** l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement du projet ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à lancer la consultation de candidats en procédure adaptée ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de conception-réalisation à venir, à l'issue de l'analyse des offres, après avis de la commission d'analyse des offres et dans la limite du budget affecté à l'opération à hauteur de 120 000 euros TTC.

❖ **Ressources humaines**

- **Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire**

- **Avenant à la convention CCHMV - Centre de la gestion de la Savoie**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation nationale de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative.

Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021. Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG 73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

#### **• Renouvellement de la convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. L'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet, en cas de besoin, un accès aux prestations du service intérim. Le remplacement peut ainsi s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion n'ont pas été réévalués par le conseil d'administration. Ils s'établissent à 6 % de la rémunération brute chargée de l'agent pour le portage administratif et à 7,5 % pour l'intérim.

La Communauté de communes a adhéré au service intérim du CDG73 en 2018 et la convention est arrivée à échéance. Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion et autoriser Monsieur le Président, es qualité, à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie ladite convention.

#### **❖ Divers**

Messieurs Stéphane BOYER et François CHEMIN font part à l'assemblée de leur rencontre avec les représentants du personnel du Centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne.

Le Président  
Christian SIMON



